



CADRE DE LA PLATEFORME AFRICAINE DE GOUVERNANCE

Définition, nature et structure

1. Le plan stratégique 2009-2012 de la Commission de l'Union Africaine, approuvé par les chefs d'Etat, donne comme mandat à la Commission de l'Union Africaine « la réalisation des objectifs de bonne gouvernance, de démocratie, de droits humains, d'approches au développement basées sur les droits — dont les droits sociaux, économiques, culturels et environnementaux ». En se basant sur les institutions et organes existants, la Commission s'est efforcée de remplir ce mandat par la création et la consolidation de **l'Architecture africaine de gouvernance – AAG**.
2. La Plateforme africaine de gouvernance est un important **mécanisme de l'AAG** et a été institutionnalisée lors de la réunion organisée par le Département des Affaires politiques à Banjul (Gambie) les 2 et 3 août 2010. La Plateforme africaine de gouvernance est le moteur ou le « **catalyseur** » de la coordination et de la complémentarité renforcée entre les institutions et les initiatives existantes en matière de gouvernance en Afrique. En tant que telle, elle est conçue comme un **levier de coordination** de l'AAG en général, tel qu'illustré par le schéma ci-dessous.
3. **Le rôle de la Plateforme** est de faciliter le partage d'informations, l'échange, les synergies et les actions conjointes entre les différents acteurs de la gouvernance en Afrique. Ces interactions devraient se traduire par des propositions concrètes qui, conformément aux règles et règlements établis, seront soumises aux instances politiques compétentes pour examen et mise en œuvre. Par conséquent, la Plateforme **n'est pas** censée dupliquer le mandat ou le travail d'institutions/instances/initiatives existantes; ni agir comme une **instance de prise de décision**.
4. La Plateforme opère comme une **structure informelle** et n'est pas un nouvel organe de l'Union Africaine. Par essence, la Plateforme doit être perçue comme un **espace ouvert** de dialogue et de coordination stratégiques entre les différents acteurs de la gouvernance en Afrique – qui restent entièrement indépendants. Le caractère informel de la Plateforme doit assurer la **flexibilité** de ses opérations et permettre que soient testées en pratique la pertinence et l'efficacité de sa structure.

Objectifs de la Plateforme

5. La Plateforme est un *mécanisme informel, flexible et dynamique* de mise en œuvre d'un ensemble de fonctions inter-reliées :
 - Développer un **échange systématique d'informations** sur la gouvernance à travers le continent ;
 - Améliorer le **dialogue** entre les acteurs de la gouvernance en Afrique ;
 - Faciliter **l'élaboration de programmes conjoints sur la gouvernance** ;
 - Renforcer la capacité du continent africain à **parler d'une seule voix** sur les questions de gouvernance dans les fora internationaux et dans les processus de dialogue avec les partenaires ;
 - Améliorer **l'efficacité, l'efficience et l'impact** des actions en matière de gouvernance.
6. Dans le contexte de la Plateforme, la coordination, l'harmonisation et la formalisation des interactions doivent être perçues comme des réponses stratégiques aux contraintes de l'internationalisation et de la mise en œuvre des programmes sur la gouvernance, mais également de développement des capacités des institutions qui constituent l'AAG.

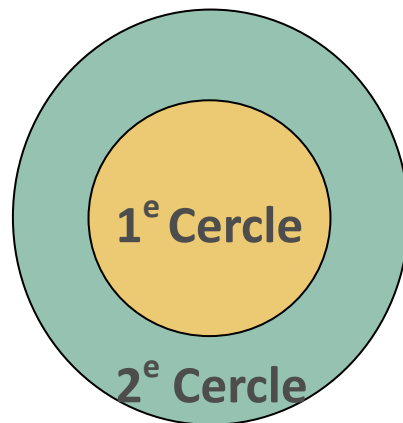


Composition de la Plateforme

7. La Plateforme est composée des différents **acteurs institutionnels africains ayant un mandat officiel** en matière de promotion de la gouvernance.
8. Pendant une période initiale, elle sera composée comme suit:
 - La Commission de l'Union Africaine;
 - La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
 - La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
 - Le Parlement Panafricain;
 - Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs;
 - Le Conseil Economique, Social et Culturel;
 - Le Comité consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption;
 - Les Communautés Economiques Régionales;
 - La Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant;
 - Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine;
 - Le Comité des Représentants Permanents de l'Union africaine;
 - La Banque Africaine de Développement;
 - Toute autre instance future ou à laquelle la Commission de l'Union Africaine donne un mandat de promotion de la gouvernance, de la démocratie et des droits humains.
9. Avec cette composition, la Plateforme doit être perçue comme un mécanisme **porté** par les acteurs institutionnels impliqués dans l'AAG. Ce n'est pas une institution séparée mais un outil collectif dont la valeur ajoutée tient à la réalisation du programme panafricain de gouvernance.
10. L'accent mis sur les acteurs institutionnels ayant un mandat officiel de promotion de la gouvernance en Afrique n'exclut pas **la participation d'autres acteurs significatifs**. Reconnaissant la nature multidimensionnelle de la gouvernance, la Plateforme adopte une approche inclusive, tout en tenant compte des procédures des institutions de l'AAG. A cet effet, la Plateforme applique le principe des « cercles concentriques d'engagement ». Ceci signifie qu'en plus des acteurs institutionnels (le premier cercle d'engagement), un espace est créé pour associer de manière pertinente d'autres institutions et acteurs africains dans les activités de la Plateforme (le second cercle d'engagement).
- 11.** De plus, les partenariats stratégiques entre la Plateforme et **les institutions académiques, les think-tanks et les communautés de pratique** travaillant sur la gouvernance sont pris en compte. Ceci permet de profiter de l'expertise africaine dans le domaine de la gouvernance et de relier adéquatement les travaux académiques et de recherche aux efforts entrepris par la Plateforme en matière de gouvernance.



Le schéma de la Plateforme Africain de la Gouvernance :



1^e cercle : les institutions africaines mandatées en matière de gouvernance en Afrique (plateforme africaine de gouvernance)

- * [Commission de l'Union Africaine](#) (CUA)
- * [Cour Africaine des Droits de l'homme et des peuples](#) (CAfDHP)
- * [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) (CADHP)
- * [Parlement Panafricain](#) (PAP)
- * [Mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs](#) (MAEP)
- * [Conseil Economique, Social et Culturel](#) (ECOSOCC)
- * [Conseil consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption](#)
- * [Communautés Economiques Régionales](#) (CER) et institutions connexes
- * [Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant](#)
- * [Conseil de Paix et Sécurité de l'Union Africaine](#) (CPS)
- * [Comité des représentants permanents](#)
- * [Banque Africaine de Développement](#) (BAD)
- * Tout organe ou institution de l'Union Africaine qui peut être établi ou à qui la Conférence à donné un mandat pour promouvoir la gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme

2^e cercle : les principales institutions africaines mandatées dans les domaines sectoriels de la gouvernance en Afrique

- * [Commission Economique pour l'Afrique](#) (CEA)
- * [Institut Africain de Développement Economique et de Planification](#) (IDEP)
- * Institut Africain de la Gouvernance (IAG)
- * [Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique](#) (CGLUA)
- * [Programme des Nations Unies pour le Développement Bureau Régional pour l'Afrique](#) (PNUD BRA)
- * [Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique](#) (CODESRIA)



Méthodologie

12. Un processus de programmation du travail de la Plateforme doit permettre la sélection d'un nombre limité d'enjeux ou de thèmes de gouvernance auxquels la Plateforme va s'intéresser.
13. Ce processus est facilité par l'existence d'un **ensemble de critères** :
 - La pertinence du thème pour des programmes de gouvernance continentaux et régionaux existants;
 - Le potentiel en matière de réduction de la fragmentation, de création d'une plus grande conscientisation et d'accroissement des synergies/complémentarités ;
 - Le potentiel du thème à articuler différents niveaux de gouvernance (continental, régional, national et local);
 - La contribution à la clarification de la division des tâches entre les différentes instances de l'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales et les Etats membres;
 - La contribution à la consolidation générale de l'AAG.
14. **Trois domaines prioritaires, communs aux différents acteurs institutionnels en matière de gouvernance, ont été identifiés. Ce sont:**
 - (i) la promotion de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
 - (ii) l'amélioration de l'efficacité et de l'impact général du processus du MAEP (y compris son intégration dans l'AAG);
 - et (iii) les élections en Afrique.
15. Un plan de travail, avec une feuille de route claire quant à la mise en œuvre et les attendus, sera défini très prochainement, dans la perspective du Sommet de l'UA de janvier 2011 sur les « *valeurs partagées* ».